



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Session 8 - Prévention de la torture, abolition de la peine de mort et
lutte contre les disparitions forcées
Intervention de la délégation française**

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter des éléments à titre national.

Au cours des dernières décennies, l'application de la peine capitale a reculé dans le monde entier. Deux tiers des Etats de la planète l'ont désormais abolie ou respectent un moratoire. Nous sommes toutefois très préoccupés par les appels au rétablissement de la peine de mort dans certains Etats participants. 2015 est tristement, l'année du plus grand nombre d'exécutions depuis 25 ans au niveau mondial.

Nous souhaitons rappeler que rien ne peut servir de prétexte à la peine de mort. Aucune recherche, aucune étude n'a jamais établi de corrélation quelconque entre le maintien ou l'abolition de la peine de mort et l'évolution de la criminalité. La menace terroriste ne peut être invoquée pour justifier son application : on ne combat pas la barbarie en la reproduisant.

L'opinion publique ne peut pas davantage servir d'argument. Pour abolir la peine de mort, il faut savoir précéder l'évolution de nos sociétés - l'exemple français en est l'illustration puisqu'en 1981, date de l'abolition en France, une majorité de Français était en faveur de la peine de mort.

Enfin, les différences culturelles ou religieuses ne peuvent pas non plus être invoquées. Les droits de l'Homme sont universels, d'ailleurs, des pays de tous les continents, de toutes les cultures et de toutes les religions ont aboli la peine de mort.

La France appelle tous les Etats de l'OSCE appliquant encore la peine de mort à observer un moratoire et à engager une réflexion sur cette peine cruelle et inhumaine, en vue d'une abolition complète. Conformément à son mandat, le BIDDH a un rôle à jouer à cet égard. En outre, l'actualisation des engagements que l'OSCE a adoptés sur la peine de mort il y a plus de 20 ans s'impose. L'OSCE doit et peut devenir un espace modèle dans ce combat.

2) Au titre de la priorité qu'elle accorde à la lutte contre l'impunité, la France se mobilise également contre la pratique des disparitions forcées. Cette pratique, qui est encore en vigueur voire s'étend dans l'espace OSCE, constitue souvent une première étape pour d'autres violations des droits de l'Homme comme la pratique de la torture.

La convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à l'adoption de laquelle la France a contribué, consacre le droit de savoir

la vérité sur les circonstances de la disparition forcée, le déroulement et les résultats de l'enquête ainsi que le sort de la personne disparue.

La France appelle tous les Etats participants qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce texte et à reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées. Elle appelle également à la prise en compte de ce phénomène dans le cadre des engagements pris au niveau de notre organisation pour la prévention de la torture. Par ailleurs, la France appelle tous les Etats participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.